



**LA ROCHE
SUR FORON**

**Objet : Réglementation stationnement et circulation – Battucada
Places de la République et Saint-Jean, rue Carnot
N°ATP 2025-226**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

CONSIDERANT que, lors de la Battucada du samedi 10 mai 2025, pour des raisons d'organisation et de sécurité, la circulation et le stationnement place de la République, place Saint-Jean, et rue Carnot seront réglementés,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du samedi 10 mai 2025 à 08h00 au dimanche 11 mai 2025 à 02h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, dans la totalité de la place de la République, et rue Carnot jusqu'au Stop du Crédit Mutuel.

Article 2 :

Du samedi 10 mai 2025 à 18h00 au dimanche 11 mai 2025 à 02h00, la circulation sera interdite place de la République et rue Carnot jusqu'au Stop du Crédit Mutuel.

Article 3 :

Du samedi 10 mai 2025 à 18h00 au dimanche 11 mai 2025 à 02h00, une déviation sera mise en place par le parc du Plain Château et par la place Saint Jean depuis la rue des Fours. Ainsi, la place Saint-Jean sera en sens inverse avec une circulation dans le sens rue des Fours - rue Perrine.

Article 4 :

Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 :

Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à la Police Municipale, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 24/04/25

Publié le 24/04/25



En mairie, le 15/04/2025

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe

Sandrine BERGUERRE-BUISSON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).